

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,
le 2 avril à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des Ajoncs de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
28 MARS 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 AVRIL 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAL, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°52-2019 – FINANCES - CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2019

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, propose, pour l'exercice 2019, après consultation des commissions compétentes et du bureau communautaire, de fixer les participations aux organismes de regroupement, cotisations et subventions diverses de la manière suivante :

A l'article 6553 *(Contingents et participations obligatoires service d'incendie)*

- SDIS 56 : 397 132 €

A l'article 65548 *(Contributions aux organismes de regroupements autres contributions)*

- SYSEM : 1 595 000 € *(prévisionnel, montant dépendant des tonnages de déchets traités)*
- EPTB Vilaine : 194 262 € dont GEMA socle 14 740 €, dont GEMA autres 81 982 €, dont PI 97 540 € *(prévisionnel en attente appel de contribution)*
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Convention GEMA Rivière de Pénerf : 13 953 € *(prévisionnel en attente appel de contribution)*
- Syndicat Mixte PETR Pays de Ploërmel EAEM : 40 000 € *(prévisionnel en attente appel de contribution)*
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Convention Pays de Vannes : 16 100 € *(prévisionnel en attente de l'appel de contribution)*
- Syndicat Mixte Mégalis Bretagne : 9 888 € dont participation statutaire 1 647 €, dont services numériques 6 000 €, dont projet Ortho-photographie 2 241 € *(prévisionnel)*
- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : 2 827 € *(prévisionnel en attente appel de contribution)*

A l'article 6558 (Autres contributions obligatoires)

- Conseil départemental Démoustication : 70 000 € (prévisionnel en attente appel de contribution)

A l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « culture » (maximum 20 550 €)**

- Alliance Association d'Arzal (Festiv'Arz) : 3 521 €
- Ar'Images (Ballades en Pays Rochois) : 1 008 €
- Déviation (nom de l'événement inconnu) : 1 508 €
- Festival Bretagne Sud (festival Bretagne Sud) : 3 255 €
- Les Harmonies (les Harmonies) : 744 €
- Les Nuits Vilaine (nom de l'événement inconnu) : 956 €
- OMCSL (Les Garennes) : 5 000 €
- Zic O'Bourg (Moul'Stock) : 872 €

Avant de signer la convention et de procéder au versement, il s'agira de vérifier le critère du co-financement : à cet effet, les communes adresseront, à la Communauté de Communes, la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « sports » (maximum 2 738 €)**

- OMS (Triathlon Damgan-Ambon-Pays de Muzillac) : 1 336€
- TCPM : Triathlon du Pays de Vilaine à La Roche Bernard : 1 394 €

Avant de signer la convention et de procéder au versement, il s'agira de vérifier le critère du co-financement : à cet effet, les communes adresseront, à la Communauté de Communes, la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

➤ **Subventions diverses**

- VIPE Agence de développement et technopole : 18 000 €,
- Mission Locale du Pays de Vannes : 24 299,94 € pour le financement des interventions sur les 8 communes du secteur de Muzillac,
- Mission Locale du Pays de Redon : 14 132,69 € pour le financement des interventions sur les 4 communes du secteur de La Roche-Bernard,
- Initiative Vannes : part fixe pour 6 621,40 € et part variable pour 500 € par projet financé en 2019 sur le territoire d'Arc Sud Bretagne,
- Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme : 6 000 €,
- GISAD : subvention de fonctionnement de 3 651 €,
- Association Sauveteurs en Mer Damgan : 1 500 €,
- MANIVEL Cinéma : 756,20 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Muzillac et de NIVILLAC : 47,55 € par sapeur-pompier adhérent à l'amicale,
- Amicale du Personnel d'Arc Sud Bretagne: subvention de fonctionnement de 47,55 € par adhérent,
- Aides aux activités parascolaires des collèves : 39,05 € par élève.

A l'article 6281 (Concours divers, cotisations)

- ADIL : 9 778,36 € (prévisionnel en attente appel cotisation)
- Association des Communautés de France : 2 893,59€
- Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan : 1 305,05 €
- Fédération Nationale des SCOT : 300 € (prévisionnel en attente appel cotisation)
- SPEF Réseau des PAE bretons : 200 € (prévisionnel en attente appel cotisation)
- Initiative Vannes (cotisation) : 100 €
- Profession Sports 56 : 60 € (prévisionnel en attente de l'appel de cotisation année scolaire 2019/2020)
- Association des stations littorales touristiques de Bretagne 4 500 € (prévisionnel en attente appel de cotisation)
- Fondation du patrimoine : 600 €
- Association nationale DRH des Territoires : 31 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190405-DELIB_52_2019-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **FIXE** les montants des contributions et subventions ci-dessus exposés,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions si nécessaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/04/19
Le Président,

